

Bulletin d'inscription

PUBLIC CONCERNE	Membre du CSE ayant déjà été membre élu du CSE (titulaire ou suppléant) lors du dernier mandat.	PREREQUIS	Avoir été membre élu du CSE (titulaire ou suppléant) au cours du dernier mandat.	DATES	Inter (voir dates ci-après) Intra (à définir ensemble)
DUREE	3 jours (membre du CSE, commission SSCT des entreprises de moins de 300 salariés)	PRIX	Inter : voir bulletin Intra : nous consulter	LIEU	<ul style="list-style-type: none"> • Inter : Paris, Grenoble, Toulouse, Lille • Intra : dans vos locaux sur toute la France

CONTENU GENERAL DE LA FORMATION

La formation aborde :

- ◆ Les règles de fonctionnement du CSE en matière de **Santé, Sécurité et Conditions de Travail**
- ◆ Les droits et obligations des membres du CSE et de la CSSCT, en matière de Santé et sécurité
- ◆ Les missions en matière de SST
- ◆ Les méthodes en matière de prévention (analyse des situations de travail, analyse des accidents)
- ◆ Un approfondissement des risques de l'organisme
- ◆ Le positionnement du CSE avec les autres acteurs de la sécurité
- ◆ Les évolutions réglementaires en lien avec les missions du CSE
- ◆ Le droit à l'information et les consultations obligatoires du CSE

La formation permet également de :

- ◆ Analyser les pratiques du CSE lors de son précédent mandat, trouver ses points forts et ses axes d'amélioration
- ◆ Partager le retour d'expérience des participants d'autres entreprises
- ◆ Étudier les documents de l'entreprise (les participants pourront librement apporter des exemples de documents propres à leur établissement : règlement intérieur, ordre du jour, PV, document unique...)
- ◆ Travailler sur des outils opérationnels permettant d'aider le CSE dans ces missions (trame de compte-rendu d'inspection, formulaire d'analyse d'AT...)
- ◆ Intégrer les dernières évolutions réglementaires en santé sécurité.

OBJECTIFS DE LA FORMATION

- ◆ Analyser son mandat passé, pour trouver des axes de progrès dans le fonctionnement de l'instance.
- ◆ Perfectionner ses connaissances des missions du CSE en matière de SSCT.
- ◆ Améliorer sa maîtrise des méthodes d'analyse des risques professionnels, des situations de travail et des accidents et incidents.
- ◆ Être capable de créer et d'utiliser des outils d'aide à l'accomplissement des missions SSCT du CSE (formulaire d'inspection, trame de compte rendu, RI...).

SSCT : santé Sécurité Conditions de Travail

PROGRAMME

Partie 1 : Le CSE en matière de santé, sécurité et conditions de travail

- Questionnaire préliminaire, évaluation des compétences des participants
- Retours d'expérience des participants et analyse de leurs pratiques
- Evaluer et améliorer le fonctionnement du CSE (*Moyens, droits et obligations des membres*)
- Préparer et rédiger efficacement ses documents (PV, compte-rendu, ordre du jour, RI...)
- Relations avec d'autres acteurs : service de santé au travail, CARSAT, inspection du travail

Partie 2 : L'analyse des situations de travail et des risques professionnels

- Questionnaire préliminaire, évaluation des compétences des participants
- Perfectionner l'analyse des situations de travail (méthodes et outils)
- Apporter sa contribution à l'évaluation des risques et la mise à jour du document unique (dont « pénibilité »)
- Mise en pratique des principes généraux de prévention
- Approfondissement des principaux risques de votre établissement
- Cas particulier des RPS (risques psychosociaux) : savoir agir en tant que CSE

Partie 3 : Les missions santé sécurité incontournables du CSE

- Questionnaire préliminaire, évaluation des compétences des participants
- Retours d'expérience des participants et analyse de leurs pratiques
- Analyse et exploitation de l'information en santé sécurité
- Motiver et argumenter un avis lors d'une consultation (dont bilan et programme annuels de l'employeur)
- Mener à bien et exploiter les inspections en matière de SSCT
- Intervention lors de l'exercice du droit de retrait d'un salarié, la procédure de danger grave et imminent

Partie 4 : Focus sur des points clés de la prévention des risques en entreprise

- Questionnaire préliminaire, évaluation des compétences des participants
- Le rôle du CSE en matière de :
 - Formations sécurité
 - Mise à disposition des EPI (Équipements de Protection Individuelle)
 - Opérations réalisées par des entreprises extérieures
 - Vérifications périodiques

**Partie 5 : Analyse des accidents du travail et des incidents**

- Questionnaire préliminaire, évaluation des compétences des participants
- Retours d'expérience des participants et analyse de leurs pratiques
- Mener à bien et exploiter les enquêtes du CSE
- Perfectionnement des méthodes d'analyse (arbre des causes ou autre)
- Prioriser et argumenter les propositions d'amélioration

Partie 6 : Le CSE en tant que moteur de la prévention

- Faire la promotion du CSE et de la prévention, apprendre à convaincre de l'utilité de la prévention
- Maîtriser sa communication
- Répondre aux demandes des salariés : où trouver la bonne information pour apporter une réponse argumentée

MOYENS PÉDAGOGIQUES TECHNIQUES ET D'ENCADREMENT - ANIMATION

- Formation en présentiel
- Avant chaque partie, une évaluation préliminaire des compétences pour voir le niveau des participants sur le sujet, et définir les points qui doivent être approfondis.
- Une approche pédagogique pragmatique et concrète basée sur de nombreuses mises en situation
- Exercices de recherches d'information réglementaires et normatives (SI POSSIBLE, LES PARTICIPANTS SE MUNIERONT D'UN ORDINATEUR/TABLETTE POUR VENIR EN FORMATION afin de faciliter la mise en place de ces mises en pratique)
- Exercices sur l'analyse des risques et l'analyse des accidents, plusieurs mises en situation sur les consultations obligatoires
- Analyse des documents propres à l'entreprise (les participants pourront librement apporter des exemples de documents propres à leur établissement : règlement intérieur, ordre du jour, PV, document unique...)
- Une visite terrain peut être organisée en intra
- Une documentation très complète est remise
- FORMATEUR : la formation est assurée par un animateur/consultant en prévention des risques professionnels

DISPOSITIF DE SUIVI – VALIDATION DES ACQUIS – DOCUMENT(S) DELIVRE(S) SUITE A L'ÉVALUATION DES ACQUIS

- En début de formation : recueil des attentes et objectifs individuels des stagiaires par un tour de table
- En fin de formation : tour de table pour relever le niveau d'atteinte des objectifs et réponse aux attentes exprimées par les stagiaires
- Avant chaque partie, une évaluation préliminaire des compétences pour voir le niveau des participants sur le sujet, et définir les points qui doivent être approfondis.
- Évaluation de la satisfaction des stagiaires : fiche d'évaluation Qualité à chaud
- Évaluation des acquis de la formation : questionnaire, exercices sur l'analyse des risques, étude de cas sur l'analyse des accidents du travail
- Fiche de présence
- Attestation de formation

DELAIS D'ACCES

- La durée estimée entre la validation du projet par le commanditaire et le début de la prestation sera précisée en amont dans l'offre commerciale.

ACCESSIBILITE

Nos formations inter-entreprises sont réalisées dans des établissements aménagés pour les personnes à mobilité réduite.

Pour toute situation de handicap, que la formation se déroule en inter ou en intra, nous recommandons à tout participant en situation de handicap (ou commanditaire de l'action) de nous le signaler le plus en amont possible, pour l'accueillir et l'accompagner dans les meilleures conditions.

Référent Handicap : Olivier BOUTEILLER - 06 80 26 69 64 – olivier@aqse-france.com

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Confirmation de la commande

Commanditaire (représentant du client qui passe commande, il s'agit du donneur d'ordre)

Toute commande est ferme et définitive. Tout accord de collaboration est formalisé :

- dès signature du bulletin d'inscription ;
- après émission de votre part d'un bon de commande, dans le cadre de vos procédures internes.

Tous ces documents doivent parvenir avant démarrage de la prestation par mail : administratif@aqse-france.com ou par courrier à l'adresse suivante : AQSE - 13, rue de la Poste 38170 SEYSSINET-PARISSET.

Le commanditaire de l'action devra faire le nécessaire auprès de ses services administratif et comptable, afin qu'ils soient avertis des conditions définies entre les deux parties, y compris montant et délai de règlement.

Convention de formation

Une convention de formation sera établie entre le client et AQSE. Ce document est obligatoire pour toute formation. Il devra nous être retourné signé et tamponné dans les meilleurs délais et ce avant le démarrage de la formation.

La convention reprendra tous les renseignements que le commanditaire communiquera à AQSE par l'intermédiaire de la fiche de renseignements administratifs inter fournie.

Votre interlocuteur administratif : florence Boillon - 04 38 12 88 56

Prise en charge

Si le client souhaite qu'un organisme collecteur (OPCO) prenne en charge le règlement de la prestation de formation, il lui appartient d'en informer AQSE au plus tôt.

Le client établit préalablement un dossier de prise en charge auprès de son organisme collecteur et communique à AQSE les coordonnées de celui-ci dans la fiche de renseignements administratifs inter fournie.

Conditions de règlement

Une facture sera émise après chaque session de formation, accompagnée de la feuille d'émargement et des attestations individuelles de formation, sauf cas exceptionnel convenu entre les deux parties.

Le délai de paiement est fixé à **30 jours à compter de la date de facturation**. Le délai respectera dans tous les cas celui fixé par la loi « LME » du 4 août 2008.

Utilisation de la documentation remise

Les documents remis aux participants sont réservés à leur usage exclusif. Ils ne seront cédés en aucun cas à des tiers. Leur reproduction est **interdite**.

Annulation ou report du fait de AQSE

Dès confirmation de la commande ou signature de la convention de formation, AQSE s'engage à réaliser la formation aux dates programmées, sauf cas de force majeure.

Annulation ou report du fait du client

Toute annulation ou report du fait du client devra être formulé par écrit et peut engager des frais selon les modalités suivantes :

- **annulation au minimum 15 jours ouvrés** avant le début de l'action de formation : pas de facturation de frais d'annulation ;
- **annulation entre 15 jours et 6 jours ouvrés** avant le début de l'action de formation : facturation de frais d'annulation à hauteur de 50 % du coût pédagogique ;
- **annulation à moins de 6 jours ouvrés** avant le début de l'action de formation : facturation de frais d'annulation correspondant à la totalité du coût pédagogique.

AQSE Conseil Formation se réserve toutefois le droit de déduire les frais qu'elle justifie avoir engagés en vue de la session annulée tels que les frais de location de salle, de matériel, d'impression de documents, de déplacement... Si besoin, le client s'engage à se substituer à l'organisme gestionnaire de ses fonds de formation pour l'application des articles ci-dessus. La prise en compte de cette annulation fera l'objet d'un écrit de notre part.

Litige

En cas de différend quant à l'interprétation ou l'exécution de la présente offre, AQSE Conseil Formation et l'entreprise s'engagent à rechercher un règlement amiable. Á défaut d'accord, le différend sera soumis à l'appréciation du Tribunal de Grande Instance de GRENOBLE.

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ORGANISATION

Convocation des stagiaires

AQSE adresse au commanditaire les convocations nominatives, plan d'accès, à transmettre aux participants **avec** le programme de la formation **et** le règlement intérieur de formation. Le commanditaire transmet tous ces documents à chaque participant. L'heure de démarrage est 8h50 uniquement le premier jour. L'animateur définit ensuite les horaires avec son groupe sur la base de 7h/jour.

Accueil, accompagnement et formation des personnes en situation de handicap (PSH)

Si un participant est en situation de handicap, AQSE devra en être avertie **dès** le premier contact. Selon le type de handicap, AQSE mettra en place, conjointement avec le commanditaire, les conditions d'accueil, d'accompagnement et de formation ou orientera le commanditaire vers des structures expertes.

Evaluation des prérequis

Concernant les prérequis minimums, le commanditaire devra s'assurer que chaque stagiaire est capable de parler, lire et écrire en français. Si ces prérequis ne sont pas assurés, le commanditaire en informe AQSE pour définir la conduite à tenir (adaptation ou annulation du stage).

Dans le cas de prérequis techniques éventuels, AQSE fournira, en amont, un questionnaire d'évaluation et positionnement.

Mesures sanitaires

En période de COVID, la superficie de la salle doit permettre le respect de la distanciation physique entre chaque participant. AQSE présentera les consignes COVID aux stagiaires avant chaque formation. AQSE communique un protocole COVID19 avec les convocations.

Cas du distanciel - Classe virtuelle

Concernant les formations en Distanciel, AQSE utilise la plate-forme Zoom. Le commanditaire communique à AQSE les adresses mail des participants.

Le commanditaire s'assure que le stagiaire est doté :

- d'un accès internet, avec une connexion suffisante permettant un flux vidéo ;
- d'un matériel informatique de base, à savoir un PC individuel, avec micro et webcam.

Le commanditaire s'assure que le stagiaire :

- est autonome pour la prise en main du matériel, ou met en place l'accompagnement nécessaire ;
- accepte la charte de la bonne pratique visio, en annexe du règlement intérieur ;
- est disponible aux horaires prévus, même en cas de télétravail.

Si l'une des conditions n'est pas remplie, le commanditaire en informe AQSE pour définir les modalités d'accompagnement ou de formation.

AQSE prend en charge les invitations au stage. Un guide classe virtuelle destiné au participant, contenant notamment un tuto d'utilisation de Zoom, sera transmis.

**PROGRAMME DE FORMATION
MAINTIEN ET ACTUALISATION DES COMPÉTENCES : MEMBRES DU CSE
- SANTÉ, SÉCURITÉ ET CONDITIONS DE TRAVAIL**



PARIS – LA DEFENSE

Bulletin d'inscription

DATES SESSIONS	
<input type="checkbox"/>	12-13-14 juin 2024
<input type="checkbox"/>	11-12-13 décembre 2024
<p>Depuis le 30/03/2022 (Loi N°2021-1018 du 2 août 2021 – Art. L2315-18 du CT), le code du travail précise les durées des formations :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Formation initiale des membres du CSE et de la CSSCT : 5 jours ✓ Formation obligatoire lors du renouvellement du mandat des membres du CSE : 3 jours (quelle que soit la taille de l'établissement) ✓ Formation obligatoire lors du renouvellement du mandat des membres de la CSSCT: 5 jours (pour les établissements > 300 salariés) et 3 jours (pour les établissements < 300 salariés) 	

Lieux : La défense / Tour Ariane
Toute inscription devra être accompagnée du règlement
(En intra dans vos locaux, nous consulter pour un devis)

Nos autres Inters renouvellement du CSE :
LILLE, GRENOBLE, TOULOUSE
Bulletin d'inscription sur demande

Etablissement

Raison sociale.....
Adresse.....
Téléphone..... Effectif*.....
N° SIRET.....

***information obligatoire, détermine le type de support à remettre aux participants**

Responsable de l'inscription

Mlle Mme M. Téléphone..... Portable.....
Nom..... Prénom.....
Fonction..... E-mail.....

NOM	PRENOM	FONCTION

Participant à la formation

3 jours : 670 € HT soit 804 € TTC/personne. Tarif dégressif à partir du 2^e stagiaire sur la même session

100% du montant TTC à l'inscription par virement ou chèque établi à l'ordre de AQSE Conseil Formation. Une facture acquittée sera envoyée dès réception du règlement. Je reconnais avoir pris connaissance des conditions générales jointes.

Signature :

Date :

Cachet de l'entreprise :

Bulletin d'inscription à renvoyer par mail à administratif@aqse-france.com **entièrement** rempli, signé et tamponné, au plus tard 1 mois avant le démarrage de la session. **L'inscription ne sera ferme et définitive qu'à réception de la fiche de renseignements administratifs INTER complétée.**

CODE 0113-01 2024

DATES SESSIONS	
<input type="checkbox"/>	26-27-28 juin 2024 – (SMH)
<input type="checkbox"/>	11-12-13 décembre 2024 – (SMH)
Depuis le 30/03/2022 (Loi N°2021-1018 du 2 août 2021 – Art. L2315-18 du CT), le code du travail précise les durées des formations : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Formation initiale des membres du CSE et de la CSSCT : 5 jours ✓ Formation obligatoire lors du renouvellement du mandat des membres du CSE : 3 jours (quelle que soit la taille de l'établissement) ✓ Formation obligatoire lors du renouvellement du mandat des membres de la CSSCT: 5 jours (pour les établissements > 300 salariés) et 3 jours (pour les établissements < 300 salariés) 	

Lieux : Grenoble : St-Martin d'Hères (SMH)

Toute inscription devra être accompagnée du règlement
(En intra dans vos locaux, nous consulter pour un devis)

Nos autres Inters renouvellement du CSE :

LILLE, TOULOUSE, PARIS

Bulletin d'inscription sur demande

Etablissement

Raison sociale.....

Adresse

Téléphone Effectif*

N° SIRET.....

information obligatoire, détermine le type de support à remettre aux participants*Responsable de l'inscription** Mlle Mme M. Téléphone Portable

Nom Prénom

Fonction E-mail

NOM	PRENOM	FONCTION

Participant à la formation**3 jours : 620 € HT soit 744 € TTC/personne. Tarif dégressif à partir du 2^e stagiaire sur la même session**

100% du montant TTC à l'inscription par virement ou chèque établi à l'ordre de AQSE Conseil Formation. Une facture acquittée sera envoyée dès réception du règlement. Je reconnais avoir pris connaissance des conditions générales jointes.

Signature :

Date :

Cachet de l'entreprise :

Bulletin d'inscription à renvoyer par mail à administratif@aqse-france.com **entièrement** rempli, signé et tamponné, au plus tard 1 mois avant le démarrage de la session. **L'inscription ne sera ferme et définitive qu'à réception de la fiche de renseignements administratifs INTER complétée.**

PROGRAMME DE FORMATION
MAINTIEN ET ACTUALISATION DES COMPÉTENCES : MEMBRES DU CSE
- SANTÉ, SÉCURITÉ ET CONDITIONS DE TRAVAIL



LILLE

Bulletin d'inscription

DATES SESSIONS	
<input type="checkbox"/>	18-19-20 juin 2024
<input type="checkbox"/>	16-17-18 octobre 2024
Depuis le 30/03/2022 (Loi N°2021-1018 du 2 août 2021 – Art. L2315-18 du CT), le code du travail précise les durées des formations :	
✓	Formation initiale des membres du CSE et de la CSSCT : 5 jours
✓	Formation obligatoire lors du renouvellement du mandat des membres du CSE : 3 jours (quelle que soit la taille de l'établissement)
✓	Formation obligatoire lors du renouvellement du mandat des membres de la CSSCT: 5 jours (pour les établissements > 300 salariés) et 3 jours (pour les établissements < 300 salariés)

Lieux : LILLE Gare de Lille Flandres
 Toute inscription devra être accompagnée du règlement
(En intra dans vos locaux, nous consulter pour un devis)

Nos autres Inters renouvellement du CSE :
 PARIS, TOULOUSE, GRENOBLE
 Bulletin d'inscription sur demande

Etablissement

Raison sociale.....
 Adresse.....
 Téléphone..... Effectif*.....
 N° SIRET.....

***information obligatoire, détermine le type de support à remettre aux participants**

Responsable de l'inscription

Mlle Mme M. Téléphone..... Portable.....
 Nom..... Prénom.....
 Fonction..... E-mail.....

NOM	PRENOM	FONCTION

Participant à la formation

3 jours : 620 € HT soit 744 € TTC/personne. Tarif dégressif à partir du 2^e stagiaire sur la même session

100% du montant TTC à l'inscription par virement ou chèque établi à l'ordre de AQSE Conseil Formation. Une facture acquittée sera envoyée dès réception du règlement. Je reconnais avoir pris connaissance des conditions générales jointes.

Signature :

Date :

Cachet de l'entreprise :

Bulletin d'inscription à renvoyer par mail à administratif@aqse-france.com **entièrement** rempli, signé et tamponné, au plus tard 1 mois avant le démarrage de la session. **L'inscription ne sera ferme et définitive qu'à réception de la fiche de renseignements administratifs INTER complétée.**

CODE 0113-01 2024

PROGRAMME DE FORMATION
MAINTIEN ET ACTUALISATION DES COMPÉTENCES : MEMBRES DU CSE
- SANTÉ, SÉCURITÉ ET CONDITIONS DE TRAVAIL



TOULOUSE

Bulletin d'inscription

DATES SESSIONS	
<input type="checkbox"/>	25-26-27 novembre 2024
<p>Depuis le 30/03/2022 (Loi N°2021-1018 du 2 août 2021 – Art. L2315-18 du CT), le code du travail précise les durées des formations :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Formation initiale des membres du CSE et de la CSSCT : 5 jours ✓ Formation obligatoire lors du renouvellement du mandat des membres du CSE : 3 jours (quelle que soit la taille de l'établissement) ✓ Formation obligatoire lors du renouvellement du mandat des membres de la CSSCT : 5 jours (pour les établissements > 300 salariés) et 3 jours (pour les établissements < 300 salariés) 	

Lieux : TOULOUSE Charles Rémuzat

Toute inscription devra être accompagnée du règlement
(En intra dans vos locaux, nous consulter pour un devis)

Nos autres Inters renouvellement du CSE :

PARIS, LILLE, GRENOBLE

Bulletin d'inscription sur demande

Etablissement

Raison sociale.....

Adresse

Téléphone Effectif*

N° SIRET.....

***information obligatoire, détermine le type de support à remettre aux participants**

Responsable de l'inscription

Mlle Mme M. Téléphone Portable

Nom Prénom

Fonction E-mail

NOM	PRENOM	FONCTION

Participant à la formation

3 jours : 620 € HT soit 744 € TTC/personne. Tarif dégressif à partir du 2^e stagiaire sur la même session

100% du montant TTC à l'inscription par virement ou chèque établi à l'ordre de AQSE Conseil Formation. Une facture acquittée sera envoyée dès réception du règlement. Je reconnais avoir pris connaissance des conditions générales jointes.

Signature :

Date :

Cachet de l'entreprise :

Bulletin d'inscription à renvoyer par mail à administratif@aqse-france.com **entièrement** rempli, signé et tamponné, au plus tard 1 mois avant le démarrage de la session. **L'inscription ne sera ferme et définitive qu'à réception de la fiche de renseignements administratifs INTER complétée.**

CODE 0113-01 2024